



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026
Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures, cinq les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

17 membres présents : M. BIBERON, M. DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

1 membre absent : M. COULON

4 procurations : M. CAMBOU (pouvoir à M. CONDAL), Mme GALINDO (pouvoir à Mme DENIZART), Mme BOILLON (pouvoir à Mme GODON), M. PERROTTE (pouvoir à M. WAILLIEZ)

Secrétaire de séance : M. LOMBARD

✚ **Demande de subventions pour l'achat d'un tracteur-tondeuse auprès de l'Etat et de département de l'Oise**

- ✓ **Délibération 2026-01** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition d'un tracteur tondeuse homologué route et le plan de financement prévisionnel présenté. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département et de l'État et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

✚ **Demande de subvention pour le PGSSE auprès de l'agence de l'eau**

- ✓ **Délibération 2026-02** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux, et le plan de financement prévisionnel présenté. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

✚ Avenant à la convention d'occupation précaire au 11 rue de Paris

- ✓ **Délibération 2026-03** : le Conseil Municipal **par vingt (20) voix POUR** (M. BIBERON, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) ABSTENTION** (M. DEVOOGHT) approuve le projet d'avenant prolongeant jusqu'au 31 août 2026 la convention précaire et révocable pour l'occupation d'un bâtiment sis 11 rue de Paris, géré par la ville de Noailles, et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention ou tout autre avenant de prolongation, ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

✚ Classement dans le domaine public communal de parcelles au Courtil Crête

- ✓ **Délibération 2026-04** : le Conseil Municipal **par vingt (20) voix POUR** (M. BIBERON, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) ABSTENTION** (M. DEVOOGHT) classe sans enquête publique préalable, les parcelles cadastrées section AE n° 150 pour 2a 17ca, E n° 167 pour 24a 56ca, AE223 22a et 14ca, AE n° 182 pour 2a 98ca, section AE n° 261 pour 2a 178ca, AE n° 262 pour 0a 32ca, AE n° 248 pour 0a 01ca, AE n° 252 pour 0a 01ca, AE n° 254 pour 0a 01ca et AE n° 259 pour 0a 02ca dans le domaine public communal. Il précise que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation qui continueront d'être assurées et mandate Monsieur le Maire aux fins de signature de tout document pouvant découler de la présente délibération.

✚ Adhésion au Conseil national des Villes et Villages Fleuris

- ✓ **Délibération 2026-05** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de renouveler l'adhésion au label villes et villages fleuris pour l'année 2026.

✚ Reconduction de la Convention de gestion des eaux pluviales avec VEOLIA

- ✓ **Délibération 2026-06** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la reconduction expresse de la convention de prestation de gestion des eaux pluviales avec le SEAO pour une durée de 5 ans à compter du 19 mai 2025, conformément aux dispositions contractuelles prévues. Il confirme que cette reconduction s'effectue dans les mêmes conditions financières et techniques que la convention initiale et inscrit les crédits nécessaires au Budget communal à l'article 61532 du budget en cours et suivant.

Le Maire,
Benoît Biberon



Le Secrétaire de séance,
Thierry LOMBARD